



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 22 juillet 2020 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	4
<i>Election du secrétaire de séance</i>	4
<i>Approbation des comptes rendus du 17 février 2020 et du 10 Juillet 2020</i>	4
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	5
Vie Institutionnelle	6
20200722-01 - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;.....	6
20200722-02 - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;	8
20200722-03 - Instauration des commissions thématiques ;.....	10
20200722-04 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres CAO ;.....	12
20200722-04 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres CAO ;.....	12
20200722-05 - Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public CDSP ;.....	13
20200722_06 - Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	14
20200722_07 - Indemnités de fonction au Président et vice-Présidents de la CC4R	16
Affaires juridiques	18
20200722_08 – Validation de la modification N°6 des statuts du syndicat des rocailles et de Bellecombe SRB	18



20200722_09 – Validation de l’adhésion du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB au SIVOM de la région de Cluses pour les compétences transport et traitement des eaux usées 19

Administration générale.....	20
20200722-10 – Désignation des représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB	20
20200722-11 – Désignation des représentants de la CC4R au Syndicat du Schéma de Cohérence territoriale SCoT Cœur du Faucigny	21
20200722-12 – Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Abords SM3A ;	23
20200722-13 – Désignation des représentants au sein du SIVOM de la région de Cluses ;	25
20200722-14 – Désignation de représentant au sein du Syndicat Intercommunal des Dechets du Faucigny-Genevois SIDEFAGE ;	26
20200722- 15 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC – PROXIMITI ;	27
20200722-16 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Développement de l’Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB ;	28
20200722-17 - Désignation des représentants au Contrat Vert et Bleu du SM3A ;	29
20200722-18 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l’Eau du SAGE ;	30
20200722-19 - Désignation d’un représentant au Comité National d’Action Sociale CNAS ;	31
20200722-20 - Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial PPT du Roc d’Enfer - pilotage par la CCHC ;	31
20200722-21 - Désignation des représentants au Comité de pilotage du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles CTENS ;	32
20200722-22 - Désignation des représentants au Comité de pilotage du Projet Agro-Environnemental et Climatique PAEC Arve Porte des Alpes ;	33
20200722-23 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l’Energie CLE du SYANE ;	33
20200722-24 - Désignation des représentants à l’Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC Ecole de Musique « Musique en 4 Rivières »	34
20200722-25 - Désignation des représentants à la Société Publique Locale SPL 2D4R ; ..	36
20200722-26 - Désignation des représentants à l’Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman ;	36
20200722-27 - Désignation d’un représentant à l’assemblée spéciale de la Société d’Economie Mixte TERACTEM ;	37
20200722-28 - Désignation du représentant à l’assemblée spéciale de la Maison de l’Economie et du Développement d’Annemasse ;	38



20200722-29 - Désignation des représentants au Syndicat de l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER à La Tour ;	39
20200722-30 - Désignation des représentants aux associations partenaires de la CC4R : Office de Tourisme du Massif des Brasses, MJCi Les Clarines, association PAYSALP, association Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR, association Initiative Genevois et association ALVEOLE	39
Finances publiques	41
Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'amélioration de la crèche des Marmousets à Viuz en Sallaz ;.....	41
Demande de subvention au titre du CDAS 2020 ;	43
Motions et Vœux.....	44
20200722_31 – Motion – Demande au SM4CC - Proximité d'étude de la possibilité d'un transport scolaire pour les élèves de l'ESCR ;	44
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	45



L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 juillet 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 03
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Guillaume HAASE, Marion MARQUET, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, , Gérard MILESI, Pascal POCHEAT-BARON, Martial MACHERAT

Délégués excusés :

Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHEAT-BARON
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Gérard MILESI
Carole PETIT donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Olivier WEBER
Stéphane CHAMBON

Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

B. FOREL rappelle que le rôle du secrétaire de séance est de relire le procès-verbal rédigé par les services avant l'envoi à l'assemblée. Il ajoute que précédemment chaque commune assurait tour à tour ce rôle et propose de reprendre ce principe.

Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 17 février 2020 et du 10 Juillet 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 février 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est validé en l'état.

Le compte-rendu d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 envoyé en pièce jointe, est également soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il conviendra de modifier une erreur et d'indiquer que le nombre de participants était de 34. Le procès-verbal est validé avec cette modification.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le président rappelle que les délibérations prises pendant la période de COVID19 prises par le président, par le Bureau et par le président au nom du conseil communautaire ont été présentées en questions diverses du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Comme expliqué oralement, le président fait état en détail des décisions prises entre le 17 février et le 10 juillet 2020 :

- Par délégation exceptionnelle du conseil communautaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a attribué le 08 avril 2020 une subvention de 5 000 euros au CHAL afin de lui permettre de procéder aux achats nécessaires dans le cadre des soins prodigués aux malades du COVID 19 ;
- Par délégation exceptionnelle du conseil communautaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a fait l'acquisition le 21 avril 2020 de 23 145 masques de type UNS1 et UNS2 répondant aux normes AFNOR S76-001 du 27 mars 2020 auprès de l'entreprise ILEAVEN située à SARCELLES (95) pour un montant de 99 999,36 euros TTC ;
- Par délégation exceptionnelle du conseil communautaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a décidé le 11 Mai 2020 d'octroyer une aide financière sous forme de subvention à hauteur 9 464.50 euros, soit 50 centimes par habitant auprès de la banque alimentaire 74 pour une aide liée à la livraison de lait et de fromages ;
- Le Bureau communautaire a décidé le 02 juin 2020 d'accorder une remise gracieuse totale pendant 2 mois de loyers et charges des entreprises et associations locataires de la Communauté de communes, liée à la période de fermeture administrative de tous les lieux recevant du public non-indispensables à la vie du pays et d'accorder une remise gracieuse totale pendant 1 mois des loyer et charges des entreprises d'activité médicale (infirmiers) liée une baisse d'activité due à la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public non-indispensables à la vie du pays ;

B. FOREL précise que le soutien au monde agricole avait pour objectif de financer le conditionnement des produits lait et fromage afin de les distribuer. Il ne s'agit pas d'un achat de produits, mais bien d'un financement du conditionnement des produits que les agriculteurs ont offerts aux institutions pour soutenir les personnes en difficulté dans un esprit de solidarité. En effet, ils n'avaient pas forcément les moyens de conditionner ces produits.

B. FOREL ajoute que le présent conseil communautaire est encore un conseil de mise en place qui n'entrera pas dans le vif de l'action communautaire, mais qui est nécessaire pour passer à la suite.



Vie Institutionnelle

20200722-01 - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

B. FOREL explique que ce premier point a pour objectif d'assumer le quotidien de la structure en déléguant des pouvoirs du conseil communautaire au président, ainsi qu'au bureau communautaire afin d'assurer une certaine réactivité de l'action intercommunale. Il ajoute qu'il n'y a pas de différences essentielles avec ce qui était précédemment délégué et qui, en ce qui le concerne, permet de fonctionner au quotidien. Les différences sont minimales. Il aborde ensuite chacun des pouvoirs proposés en délégation au président en demandant, pour chacun des pouvoirs s'il y a des commentaires de l'assemblée et si elle est d'accord avec cette délégation. Ainsi, il est proposé que le conseil communautaire permette au président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :

1. De préparer, de passer, d'exécuter et de régler des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
3. De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
6. D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 Euros
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 4 600€
8. Décision d'approuver et de signer les actes relatifs à l'indemnisation des locataires, ayants droits et titulaires de droits réels, dans la limite du prix fixé par les domaines
9. D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle
10. De solliciter des subventions, de signer les documents afférents et de répondre aux appels à projets ;
11. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
12. De déposer plainte au nom de la Communauté de communes, et se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20200710-01, en date du 10 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;
CONSIDERANT que le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;



- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Après discussion des propositions de Monsieur le Président,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- CHARGE le président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 1. De préparer, de passer, d'exécuter et de régler des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 3. De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 6. D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 Euros ;
 7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 4 600€ ;
 8. Décision d'approuver et de signer les actes relatifs à l'indemnisation des locataires, ayants droits et titulaires de droits réels, dans la limite du prix fixé par les domaines ;
 9. D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle ;
 10. De solliciter des subventions, de signer les documents afférents et de répondre aux appels à projets ;
 11. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 12. De déposer plainte au nom de la Communauté de communes, et se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes ;
- PREVOIE qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-président.
- RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par délégation du conseil communautaire.

B. FOREL remercie l'ensemble des conseillers. Il ajoute, concernant les deux derniers points, qu'il s'agit de pouvoir agir en cas de besoin et rappelle que l'ensemble des décisions font l'objet d'une information au conseil communautaire suivant.



20200722-02 - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20200710_10 du 10 juillet 2020 portant composition et désignation des membres du Bureau communautaire ;

VU les délibérations n°20200710_03 à 08 portant élection des 6 Vice-présidents ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPIC à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

B. FOREL reprend chacun des pouvoirs proposés à la délégation. Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre au bureau d'effectuer les opérations suivantes :

1. Décider de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans ;
2. Approuver des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes ;
3. Aliéner de gré à gré ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros ;
4. Emettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre au Président de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
5. Décider et approuver des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public ;
6. Décider de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 euros.
7. Décider d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants ne dépassent pas 10 000 euros ;

B. FOREL précise sur ce point que le plafond a été remonté. G. HAASE demande si cela ne concerne que les associations qui ont une convention d'objectifs avec la communauté de communes. B. FOREL répond que cela concerne l'ensemble des demandes. Il ajoute que, jusqu'à aujourd'hui, le bureau s'est attaché à n'accepter que pour des associations ou des projets qui présentaient un intérêt communautaire.



8. Conclure et organiser les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres pour une durée inférieure ou égale à un an, à titre gracieux ou onéreux ;
B. FOREL explique qu'il arrive qu'une commune ait besoin d'un coup de main en termes de personnel. Dans ce cas, il s'agit d'essayer de l'aider à faire face à la difficulté quand cela est possible. Remettre cette décision au bureau permet une réactivité face à des imprévus communaux.
9. Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;
B. FOREL précise qu'il s'agit principalement de photocopie, ce qui reste anecdotique.
10. De conclure tout acte permettant la mise à disposition et l'utilisation de données dans les domaines d'intervention de la Communauté de communes ;
11. D'autoriser au nom de la CC4R l'adhésion et le renouvellement aux associations dont elle est membre ;
B. FOREL explique qu' la communauté de communes est membre de l'association des communautés de communes de France et du CNAS. Il s'agit donc de pouvoir renouveler ces adhésions.
12. Déposer au nom de la Communauté de communes des demandes d'autorisation d'urbanisme, exception faite des permis de construire et d'aménager qui demeurent de la compétence de la présente assemblée et déposer des autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public ;
B. FOREL ajoute qu'il s'agit principalement de déclarations préalables pour des travaux de moindre importance. Pour les demandes plus importantes, cela viendra nécessairement devant le conseil communautaire.
13. Participer aux groupements de commandes et signer toute convention afférente ;
B. FOREL donne l'exemple de l'énergie, ou encore du PDIPR.

Après discussion des propositions de Monsieur le président,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- CHARGE le Bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 14. Décider de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans ;
 15. Approuver des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes ;
 16. Aliéner de gré à gré ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros ;
 17. Emettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre au Président de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
 18. Décider et approuver des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public ;
 19. Décider de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 euros.
 20. Décider d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants ne dépassent pas 10 000 euros ;
 21. Conclure et organiser les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres pour une durée inférieure ou égale à un an, à titre gracieux ou onéreux ;
 22. Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;
 23. De conclure tout acte permettant la mise à disposition et l'utilisation de données dans les domaines d'intervention de la Communauté de communes ;



24. D'autoriser au nom de la CC4R l'adhésion et le renouvellement aux associations dont elle est membre ;
 25. Déposer au nom de la Communauté de communes des demandes d'autorisation d'urbanisme, exception faite des permis de construire et d'aménager qui demeurent de la compétence de la présente assemblée et déposer des autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public ;
 26. Participer aux groupements de commandes et signer toute convention afférente ;
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Président remercie le conseil communautaire et ajoute que, de la même manière que pour les décisions du président, les décisions du bureau feront l'objet d'une information au conseil communautaire suivant.

20200722-03 - Instauration des commissions thématiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

B. FOREL appelle l'assemblée aux commentaires sur ce point, mais propose de voter l'ensemble.

Concernant la commission Culture et patrimoine, B. FOREL rappelle que la communauté de communes est en outre dépositaire du château de Faucigny, patrimoine indiscutable. Elle participe également, à travers sa participation à Paysalp, aux animations de chacun des sites gérés par cette association. Par ailleurs, il y a la dimension du réseau de bibliothèques, ainsi que l'école de musique... Cela représente un certain nombre d'activités liées à la culture et au patrimoine. L'idée proposée est que le président soit l'animateur de cette commission.

Concernant la commission SPIC, déchets, eau et assainissement, il s'agit d'une commission technique traitant de sujets importants. En ce qui concerne les déchets, c'est une des missions les plus quotidiennes, à savoir la collecte et le traitement des déchets, l'implantation de conteneurs, la gestion et la construction des déchetteries. Il s'agit de sujets conséquents, assez lourds, de préoccupations des citoyens. L'eau et l'assainissement, bien que compétence déléguée au SRB, il s'agit d'une compétence intercommunale. Il est donc bon que la commission soit un partenaire pour ce sujet tout aussi important. B. FOREL ajoute qu'il souhaiterait que P. POCHAT-BARON s'occupe de cette commission. L'idée est d'essayer de permettre, comme avant, voire davantage, aux commissions de mettre en place un travail dynamique avec les conseillers municipaux des communes.

La commission Développement économique regroupe tout ce qui constitue les forces économiques du territoire gérées par l'intercommunalité, notamment les zones d'activités économiques, mais aussi le tissu commercial, le tourisme, un des ressorts économiques conséquents du territoire. Ce dernier point doit se faire en respectant le fonctionnement mis en place sur le territoire avec les deux offices de tourisme, dont l'office de tourisme des



Brasses qui s'occupe de la promotion de la station et aussi du reste du territoire dans son ensemble. L'idée serait que L. CHENEVAL anime cette commission.

La commission Petite enfance porte sur l'une des compétences les plus quotidiennes de la communauté de communes avec notamment la gestion des cinq crèches du territoire et le sujet sensible de la coordination des assistants maternels du territoire. C. BOSC s'occupera de faire vivre cette commission. B. FOREL ajoute qu'avec les déchets, il s'agit des deux compétences les plus proches des concitoyens.

La commission Environnement, ENS et agriculture s'attache notamment à la politique ENS, une véritable politique qui fait l'objet d'un contrat signé avec le conseil départemental. B. FOREL précise qu'il s'agit d'une dimension importante de l'action intercommunale sur des sites qui ont déjà fait l'objet d'un certain nombre de travaux et qui vont en voir d'autres arriver et d'autres sites sur lesquels la communauté de communes n'a pas encore eu l'occasion d'agir. Concernant l'agriculture, se pose toujours la question de la rattacher à l'économie ou à l'environnement. Néanmoins, eu égard au lieu de l'exercice d'une grande partie de cette activité économique sur le territoire, il y a une véritable osmose avec l'environnement. Il propose que M. MEYNET-CORDONNIER anime cette commission.

Enfin, la commission Affaires sociales, jeunesse et seniors concerne la vie de la famille, avec un certain nombre d'actions de soutien principalement à ce jour, notamment la jeunesse avec la MJCI. La question des seniors a été identifiée comme une vraie question dans le territoire avec un établissement qui leur est dédié sur le territoire et qui est un sujet sérieux. Cette commission sera confiée à la vice-présidente en charge, V. PRUDENT.

B. FOREL souhaite préciser qu'il n'est pas impossible qu'en cours de mandat le conseil soit en possibilité ou dans la nécessité de modifier une commission thématique ou d'en créer une supplémentaire. Il faut engager une structuration pour commencer à travailler, mais la proposition n'est pas parfaite et il ne faudra pas se gêner pour soit suggérer la création d'un groupe de travail spécifique qui semble adapté. Cette structure pourra donc évoluer si le conseil le décide.

G. HAASE demande pourquoi il n'y a pas de commission finances dans cette structure. B. FOREL répond que c'est le bureau communautaire qui constituera la commission finances. Il souhaite s'appuyer sur ce bureau où tous les maires sont présents. De plus, il est évident qu'il y aura des débats budgétaires qui seront organisés avec le conseil communautaire dans son ensemble afin que cela soit le plus transparent. De la même manière, s'il paraît nécessaire de faire une réunion préparatoire sur le budget avec l'ensemble du conseil cela sera fait car il est important de réunir un maximum de consensus, notamment s'il y a des risques qui devront être assumés par l'ensemble des conseillers autour de la table. Il ajoute qu'en tant que président il restera l'animateur du bureau y compris lors de commissions finances.

B. FOREL ajoute, concernant le nombre de représentants municipaux de chaque commune dans chacune des commissions thématiques, l'idée est de proposer qu'il y ait jusqu'à trois représentants. En effet, il faut limiter le nombre, il est bon d'inciter les personnes qui vont représenter chacune des communes à s'engager pleinement dans ces commissions. Il est donc important que les personnes qui en sont membres suivent le travail d'une commission à l'autre et donc d'éviter trop de changements. B. FOREL ajoute néanmoins que cela pourra être adapté au fur et à mesure selon les sujets traités et précise que ces commissions sont bien ouvertes aux conseillers municipaux dans leur ensemble et pas seulement aux conseillers communautaires. Il faudra donc que chacun en discute en conseil municipal pour établir la liste des représentants pour chaque commission.

Après discussion des propositions de Monsieur le président,



CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de créer les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 1. Commission Culture et patrimoine ;
 2. Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
 3. Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
 4. Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
 5. Commission Environnement, ENS et Agriculture
 6. Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors
- DIT que ces commissions seront composées d'un maximum de 3 représentants par commune pouvant être trois conseillers municipaux ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment à solliciter la désignation des représentants par les conseils municipaux ;

Monsieur le Président précise que les questions financières seront étudiées par le Bureau et que le Vice-président en charge des Bâtiments, des travaux et de l'accessibilité sera amené à suivre les chantiers sous sa seule responsabilité de manière transversale.

20200722-04 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres CAO ;

20200722-04 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres CAO ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les candidatures de :

Membres titulaires :

M. Barthélemy GONZALEZ-RODRIGUEZ

M. Daniel REVUZ

M. Max MEYNET CORDONNIER

M. Luc PATOIS

M. Allain BERTHIER

Membres suppléants :

M. Christian RAIMBAULT



Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

B. FOREL précise que les titulaires et les suppléants sont invités à chaque CAO afin que chacun prenne la bonne décision de manière concertée.

VU les résultats du scrutin ;
VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- CREE une commission d'appel d'offres CAO permanente, désignée pour la durée du mandat et qui siègera également aux jurys et commissions composées en jury ;
- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Luc PATOIS
M. Allain BERTHIER

Membres suppléants :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

20200722-05 - Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public CDSP ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les candidatures de :

Membres titulaires :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN



Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Membres suppléants :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Luc PATOIS
M. Allain BERTHIER

B. FOREL explique qu'il s'agit de la gestion des crèches pour laquelle la communauté de communes travaille par délégation de service public. Il faut donc constituer une commission d'ouverture des plis.

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- CREE une commission pour les délégations de service public CDSP à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Membres titulaires :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Membres suppléants :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Luc PATOIS
M. Allain BERTHIER

20200722_06 - Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

A la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), le conseil communautaire a créé une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le conseil communautaire doit en déterminer la nouvelle composition à la majorité des deux tiers.

Création et rôle de la CLECT



Cette commission a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la CC4R aux communes. Dans ce cadre, la CLECT adopte un rapport dans l'année qui suit les transferts de compétences. Le rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, à la suite des transferts de compétences intervenus au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} janvier 2017, les travaux de la CLECT ont porté sur les compétences suivantes :

- Petite enfance ;
- Développement économique ;
- Promotion du tourisme ;
- Aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains et équipements servant à la pratique du football.

Composition de la CLECT

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT.

Il est proposé au conseil communautaire que chaque maire des communes membres de la CC4R soit membre titulaire de la CLECT. Il est également proposé que chaque commune désigne un membre suppléant de la CLECT parmi les conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire. Il appartiendra aux maires de notifier à la CC4R le nom des représentants suppléants désignés, dans les deux mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune.

B. FOREL explique que la communauté de communes fonctionne en fiscalité professionnelle unique (FPU). Cela signifie que les revenus de la fiscalité professionnelle du territoire sont fléchés directement vers la communauté de communes. Ensuite, la communauté de communes retire les montants liés à l'exercice des compétences intercommunales et le reliquat est redistribué aux communes. Le montant particulier des reversements entre communauté de communes et les communes ou les autres transferts de charges sont étudiés par la CLECT. Pour cette commission, les maires de chaque commune sont membres, mais il faut également un deuxième membre pour chaque commune afin d'avoir un suppléant. La liste sera faite par arrêté du Président. Le maire est membre par obligation liée à ses fonctions pour celui qui l'accompagne. Pour le suppléant, c'est aux communes de décider par proposition du maire ou du conseil municipal. B. FOREL ajoute qu'il ne fera qu'observer le choix de chaque commune.

La CLECT a pour mission d'étudier les transferts de charges et de préparer un rapport suite à ce travail. Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire qui accepte ou refuse le rapport mais ne peut pas le corriger. En cas de refus, il faut que la CLECT recommence son travail et soumette un autre rapport au conseil. Une fois le rapport validé par le conseil communautaire, cela doit passer devant tous les conseils municipaux. En effet, il s'agit d'une sorte de pacte financier entre la communauté de communes et les communes. Il convient donc à chacun de se prononcer. La règle de la majorité qualifiée s'applique pour entériner ce pacte, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°20160919_01 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016, instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de renouveler la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT ;
- DECIDE que la CLECT sera composée de 22 membres, soit onze maires des communes membres de la CC4R et d'un représentant par commune ;
- DEMANDE à chaque commune de désigner un membre au sein de la CLECT, dans les conditions définies dans la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Président de la CC4R à prendre un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT au vu des désignations de chaque commune.

20200722_07 - Indemnités de fonction au Président et vice-Présidents de la CC4R

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 ;
VU la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales ;

VU la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice ;

VU la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et notamment son article 2 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20200710-01 du Conseil communautaire de la CC4R en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°20200710-02 du Conseil communautaire de la CC4R en date du 10 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes ;

VU les délibérations n°20200710-03 à 08 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des 6 Vice-présidents de la Communauté de communes des 4 Rivières, du Premier au Sixième ;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues au Président de la Communauté de Communes et aux Vice-Présidents dans le cadre des délégations de fonction ;

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de l'exercice effectif de leur mandat, le Conseil communautaire peut instituer des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-présidents, dans le respect de l'enveloppe globale maximale susceptible d'être allouée. Cette enveloppe indemnitaire reste identique dans le cas d'une augmentation du nombre de vice-présidents au-delà des 20 % de l'effectif du conseil communautaire.

L'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité maximale du Président d'une Communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants est de 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

S'agissant de l'indemnité maximale des Vice-présidents d'une Communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, cette dernière est fixée à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Les élus percevant une indemnité de fonction seront affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques).

Il est par ailleurs précisé que les membres du Conseil de Communauté titulaires d'autres mandats électoraux, ou qui siègent à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une Société d'Economie Mixte locale ou qui président une telle société ne peuvent recevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

G. HAASE demande les montants des indemnités que cela représente. M. PEYRARD précise que les montants bruts correspondant à la proposition sont de : 1896,08 € pour l'indemnité du président, soit environ 1498 € nets, et 802,38 € pour les vice-présidents, soit environ 634 € nets.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- OCTROIE des indemnités de fonction aux élus occupant les fonctions de Président et aux 6 Vice-présidents de la Communauté de communes des 4 Rivières, dans les conditions fixées par le CGCT ;
- APPLIQUE dans le respect de l'enveloppe maximale globale, les taux suivants :

Fonction	Prénom - Nom	Pourcentage de référence	Montant brut
Président	Monsieur Bruno FOREL	48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	1896.08
1er Vice-Président	Monsieur Pascal POCHAT BARON	20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	802.38
2 ^{ème} Vice-Président	Madame Laurette CHENEVAL	20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	802.38
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Daniel REVUZ	20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	802.38
4 ^{ème} Vice-Président	Madame Catherine BOSC	20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	802.38
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Max MEYNET CORDONNIER	20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	802.38
6 ^{ème} Vice-Président	Madame Valérie PRUDENT	20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	802.38

Monsieur le président précise que pour les élus détenant plusieurs mandats, le cumul des indemnités est soumis à un plafonnement. L'élu qui pourrait percevoir un montant supérieur au plafond doit par conséquent procéder à l'écrêtement de cette somme.



Le versement des indemnités de fonction des Vice-Présidents étant subordonné à l'exercice effectif du mandat, celui-ci prend effet à la date de la délégation de fonctions donnée par le Président. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CC4R.

Affaires juridiques

20200722_08 – Validation de la modification N°6 des statuts du syndicat des rocailles et de Bellecombe SRB

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié ;

VU le déménagement du siège social du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0001 en date du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

VU le projet de modification n°6 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe proposé par le Président,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les statuts pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0001 en date du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, notamment son article 2 ayant prononcé la représentation-substitution de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à ses communes membres au sein du SRB suite au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées ;

CONSIDERANT que suite au déménagement de l'équipe administrative, il convient de procéder à la modification de l'adresse de son siège social,

CONSIDERANT que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

- Le siège était fixé à La Maison Cécile Bocquet, 160 Grande Rue à 74930 – Reignier-Esery ;
- Il doit désormais être fixé à : 85 route de Serry – ZA de Findrol à 74250 – Fillinges

CONSIDERANT que la volonté du SMECRU de modifier ses statuts pour prendre la compétence « GEMAPI » telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement implique de modifier la rédaction de la carte « Rivières » du SRB pour ce qui concerne le SMECRU qui devient Syndicat de Rivières Les Ussets ;

B. FOREL donne la parole à L. PATOIS puisqu'il s'agit d'un sujet qu'il maîtrise particulièrement. L. PATOIS indique que cela concerne plusieurs modifications, notamment le siège social du syndicat, la prise de compétence GEMAPI par le syndicat de rivières des Ussets puisque le SRB adhère à ce syndicat pour une partie d'Arbusigny, mais également l'adhésion des Quatre Rivières en lieu et place des communes et l'augmentation du périmètre avec Saint-Jeoire et Mégevette. B. FOREL ajoute que, s'agissant de syndicats supra, lorsqu'il y a des réorganisations de territoire, il faut réorganiser les statuts.

Après lecture des statuts modifiés,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :
 1. La modification du siège social (article 2)



2. la modification de la compétence « Rivières » pour permettre le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat de Rivières Les Usses (article 4)
3. la substitution de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en lieu et place des communes de Faucigny, Fillinges, Marcellaz-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, La Tour, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz pour le périmètre du Syndicat (article 1),
4. la substitution de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en lieu et place des communes de Faucigny, Fillinges, Marcellaz-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, La Tour, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz pour les compétences « Eau potable » « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (article 4),
5. la substitution de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en lieu et place des communes de Faucigny, Fillinges, Marcellaz-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, La Tour, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),
6. à compter du 1er janvier 2020 la Communauté de Communes des Quatre Rivières est représentée par vingt-deux délégués titulaires et onze délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, (article 6),
7. à compter du prochain renouvellement général de mars 2020, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est représentée par onze délégués titulaires et onze délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, (article 6),

20200722_09 - Validation de l'adhésion du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB au SIVOM de la région de Cluses pour les compétences transport et traitement des eaux usées

Par délibération en date, du 20 février 2020, le SIVOM de la Région de Cluses a accepté l'adhésion du Syndicat des Rocailles et Bellecombe SRB au SIVOM de la région de Cluses pour les compétences transport et traitement des eaux usées.

Afin d'acter l'adhésion d'un membre du SIVOM de la Région de Cluses et conformément à l'article L5211-19 du CGCT, les membres du dit syndicat doivent se prononcer favorablement à la majorité qualifiée, correspondant aux 2/3 des membres représentant 50% de la population ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population.

Pour rappel, cette demande d'adhésion intervient dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement par la CC4R au 1^{er} janvier 2020. Un protocole d'accord politique avait conclu dans un premier temps au retrait de la commune de Saint-Jeoire du syndicat et dans un second temps, par une adhésion du syndicat de Rocaille et Bellecombe SRB, future autorité organisatrice du territoire, au SIVOM de la Région de Cluses pour ces mêmes compétences. Ce retrait permet à la commune de Saint-Jeoire d'adhérer au syndicat SRB avant le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence à la CC4R.

B. FOREL explique qu'il s'agit de la conséquence de l'organisation des uns et des autres. L. PATOIS précise que la commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de Cluses pour le transport et le traitement des eaux usées et donc le SRB devra se substituer à la commune de Saint-Jeoire au sein du syndicat. La demande n'a pu être faite qu'après le 1^{er} janvier 2020. Les statuts du SIVOM de la Région de Cluses doivent donc également être modifiés. B. FOREL remercie L. PATOIS pour ces explications.



Vu le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L 5711-1 et L5211-9 ;
Considérant la délibération favorable du SIVOM de la région de Cluses acceptant l'adhésion du SRB pour les compétences transport et traitement des eaux usées ;

Où il est exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE l'adhésion du SRB au SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement en assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Administration générale

20200722-10 – Désignation des représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB

VU l'arrêté préfectoral N°2020-0001 relatif à la représentation de la CC4R au SRB par substitution des communes membres.

VU l'article 7 des statuts du SRB qui prévoit une représentation par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;

CONSIDÉRANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDÉRANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDÉRANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres :

Titulaires		Suppléants
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Luc PATOIS	4	Mélanie LECOURT
Jean-Baptiste MIOLLAT	5	Max MEYNET CORDONNIER
Allain BERTHIER	6	Jocelyne VELAT
Michel BERTHET	7	Christian RAIMBAULT
Arnaud LAYAT	8	Claude MARIOTTI
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT



François FILET	10	Jean-Philippe DEMOULIN
Gérard MILESI	11	Francis GOY

B. FOREL explique qu'il s'agit surtout de prendre note des décisions des communes afin que chacune soit représentée puisque le syndicat travaille sur le territoire des communes. Cela correspond exactement à l'esprit de la communauté de communes puisqu'au service des communes. La liste proposée correspond à ce qui a été envoyé par les différentes communes. Avant la décision, il est proposé de ne pas voter à bulletin secret, ce qui nécessite une décision unanime de l'assemblée.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER les membres ci-dessous pour représenter la CC4R au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement

Titulaires		Suppléants
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Luc PATOIS	4	Mélanie LECOURT
Jean-Baptiste MIOLLAT	5	Max MEYNET CORDONNIER
Allain BERTHIER	6	Jocelyne VELAT
Michel BERTHET	7	Christian RAIMBAULT
Arnaud LAYAT	8	Claude MARIOTTI
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
François FILET	10	Jean-Philippe DEMOULIN
Gérard MILESI	11	Francis GOY

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-11 - Désignation des représentants de la CC4R au Syndicat du Schéma de Cohérence territoriale SCoT Cœur du Faucigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Aménagement de l'espace - Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) »



CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres ;

Titulaires		Suppléants
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Luc PATOIS	4	Léon GAVILLET
Jocelyne VELAT	5	Allain BERTHIER
Chantal BEL	6	Julien GAMBARINI
Christian RAIMBAULT	7	Agnès GRIVAZ
Claude MARIOTTI	8	Arnaud LAYAT
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
Joël BUCHACA	10	Laurette CHENEVAL
Pascal PCHAT BARON	11	Francis GOY

B. FOREL explique que ce comité a essentiellement des fonctions de gestion administrative et d'entériner les choses. Le travail dans les SCoT se fait dans les commissions. Si le sujet est lointain pour les concitoyens, il est un peu plus proche pour les élus, même s'il convient de développer davantage d'expertise pour ces questions dont les retombées à long terme sont réelles. Il est important que les personnes, au-delà du comité syndical, qui seront présentes dans les différentes commissions s'investissent de ces questions pour le mandat qui vient. Les souhaits des communes ont été retranscrits tels quels.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants ci-dessous chargés de représenter la CC4R et amenés à ce titre à siéger au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny :

Titulaires		Suppléants
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL



Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Luc PATOIS	4	Léon GAVILLET
Jocelyne VELAT	5	Allain BERTHIER
Chantal BEL	6	Julien GAMBARINI
Christian RAIMBAULT	7	Agnès GRIVAZ
Claude MARIOTTI	8	Arnaud LAYAT
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
Joël BUCHACA	10	Laurette CHENEVAL
Pascal POCHAT BARON	11	Francis GOY

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-12 – Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4Ren matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1er janvier 2016 »

CONSIDERANT que le syndicat SM3A est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres ;

Titulaires
Bruno FOREL
Max MEYNET CORDONNIER
Antoine VALENTIN
Luc PATOIS



Jean Pierre CHENEVAL
Suppléants
Allain BERTHIER
Julien CIANCIA
Isabelle ALIX
Joël BUCHACA
Pelagia CASASSUS

B. FOREL explique que le SM3A est un syndicat cher à son cœur qui s'occupe de l'eau sauvage, rivières et zones humides, comme il a coutume de le dire, puisque le SRB a davantage pour but de domestiquer l'eau. La qualité de l'eau sauvage conditionne la manière dont le SRB arrive à mener au mieux sa mission. Il existe donc un lien étroit entre ces syndicats. Concernant la représentation communautaire, il ne cache pas qu'il aimerait poursuivre l'œuvre qu'il y a engagé. De plus, la commune de Fillinges est traversée par deux cours d'eau. Il est également proposé la représentation de M. MEYNET-CORDONNIER pour sa fonction de vice-président en charge de l'environnement et de la commune de Mégevette concernée par les risques liés à la gestion des rivières, A. VALENTIN le maire de Saint-Jeoire, commune qui a un lien particulier avec le Giffre et le Risse. L. PATOIS est également proposé au titre du lien très étroit avec l'eau potable et l'assainissement, ainsi que J.-P. CHENEVAL au vu de son intérêt et de son engagement pour la commune de Viuz également traversée par une rivière. En suppléants, A. BERTHIER est proposé. Par ailleurs, suite à l'appel à candidatures, I. ALIX, J. BUCHACA et P. CASASSUS sont proposés comme titulaires. Concernant les suppléants, B. FOREL précise que les suppléants sont toujours invités mais pas obligés de venir. Par ailleurs, il précise qu'il y a aussi l'équivalent des commissions thématiques à travers les comités de rivières ouverts à tous les conseillers municipaux des secteurs concernés.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants ci-dessous chargés de représenter la CC4R et amenés à siéger au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A ;

Titulaires
Bruno FOREL
Max MEYNET CORDONNIER
Antoine VALENTIN
Luc PATOIS
Jean Pierre CHENEVAL
Suppléants
Allain BERTHIER
Julien CIANCIA
Isabelle ALIX
Joël BUCHACA
Pelagia CASASSUS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;



20200722-13 – Désignation des représentants au sein du SIVOM de la région de Cluses ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés:»

CONSIDERANT que le syndicat SIVOM de la région de Cluses est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SIVOM est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres ;

Titulaires
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ
Pascal POCHAT BARON
Luc PATOIS
Antoine VALENTIN
Suppléants
Daniel REVUZ
Frantz LEBAY
Allain BERTHIER
Christian RAIMBAULT

B. FOREL explique qu'il s'agit là encore d'un lieu important notamment en ce qui concerne les déchets. La communauté de communes est au SIVOM pour la question du tri sélectif et de l'incinération des ordures ménagères et à travers le SRB pour le traitement des eaux usées de Saint-Jeoire et d'une partie de La Tour suite à la délégation de la compétence eau et assainissement. Pour les titulaires, sont proposés B. GONZALEZ-RODRIGUES eu égard à son expérience de la gestion industrielle et son expertise, P. POCHAT-BARON pour sa vice-présidence, L. PATOIS car il est important que quelqu'un qui a une bonne connaissance des SPIC d'une manière globale soit présent, d'autant plus avec l'approche SRB pour avoir une vision stratégique transversale des préoccupations qu'il y a à pousser, ainsi qu'A. VALENTIN en tant que maire de Saint-Jeoire. En suppléance, D. REVUZ, F. LEBAY, A. BERTHIER et C. RAIMBAULT sont proposés.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants ci-dessous chargés de représenter la CC4R et amenés à ce titre à siéger au sein du SIVOM de la région de Cluses ;

Titulaires
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ
Pascal POCHAT BARON
Luc PATOIS
Antoine VALENTIN
Suppléants
Daniel REVUZ
Frantz LEBAY
Allain BERTHIER
Christian RAIMBAULT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-14 – Désignation de représentant au sein du Syndicat Intercommunal des Dechets du Faucigny-Genevois SIDEFAGE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés:»

CONSIDERANT que le syndicat SIDEFAGE est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SIDEFAGE est fixée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres ;



Titulaires
Paul CHENEVAL
Suppléants
Isabelle ALIX

B. FOREL rappelle qu'il n'y a que les ordures ménagères de Fillinges qui sont concernées.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire:

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants ci-dessous chargés de représenter la CC4R et amenés à ce titre à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Dechets du Faucigny-Genevois SIFAGE;

Titulaires
Paul CHENEVAL
Suppléants
Isabelle ALIX

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722- 15 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC – PROXIMITI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Mobilité et transport publics de voyageurs : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

CONSIDERANT que le syndicat mixte des 4 Communautés de communes SM4CC est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SM4CC est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres ;



Titulaires
Bruno FOREL
Pascal POCHAT BARON
Mélanie LECOURT
René CARMES
Suppléants
Danielle ANDREOLI
Antoine VALENTIN
Alain DOUCET
Yves PELISSON

B. FOREL estime que la proposition faite constitue un certain équilibre. Il ajoute qu'il estime essentiel de participer personnellement à ce syndicat à enjeu pour le territoire. Il ajoute que P. POCHAT-BARON est intéressé par la participation à ce syndicat en tant que maire de la commune la plus peuplée du territoire et donc pour qui le transport collectif a de l'importance. M. LECOURT et R. CARMES ont également manifesté leur intérêt pour ce syndicat. En suppléance se sont proposés D. ANDREOLI, A. VALENTIN, A. DOUCET et Y. PELISSON.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants ci-dessous chargés de représenter la CC4R et amenés à ce titre à siéger au sein du syndicat mixte des 4 Communautés de communes SM4CC ;

Titulaires
Bruno FOREL
Pascal POCHAT BARON
Mélanie LECOURT
René CARMES
Suppléants
Danielle ANDREOLI
Antoine VALENTIN
Alain DOUCET
Yves PELISSON

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-16 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;



VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, hors infrastructure routière »

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de Développement l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SMDHAB est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après parmi les conseillers communautaires de la CC4R et les conseillers municipaux des communes membres ;

Titulaires		Suppléants
Laurette CHENEVAL	1	Murielle MAURICE
Danielle ANDREOLLI	2	Gérard MILESI
Mélanie LECOURT	3	René CARMES
Sonia GERVOIS	4	Luc PATOIS

B. FOREL explique qu'il s'agit de gérer le foncier de l'hôpital et non l'hôpital en lui-même. Pas le passé il ajoute avoir fait partie de ce syndicat et avoir ainsi pu agir pour que l'on soit un peu plus attentif sur la gestion du foncier. Il ajoute que c'est une chance d'avoir un tel établissement aux portes du territoire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants ci-dessous chargés de représenter la CC4R et amenés à ce titre à siéger au sein du syndicat Mixte de Développement l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB ;

Titulaires		Suppléants
Laurette CHENEVAL	1	Murielle MAURICE
Danielle ANDREOLLI	2	Gérard MILESI
Mélanie LECOURT	3	René CARMES
Sonia GERVOIS	4	Luc PATOIS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-17 - Désignation des représentants au Contrat Vert et Bleu du SM3A ;



Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de désigner trois représentants élus au sein du Comité de Pilotage du Contrat Vert et Bleu, nouvelle dénomination des Contrats Corridors.

Pour rappel, le contrat Vert et Bleu est un outil financier, créé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de répondre aux objectifs de préservation et de restauration de la connectivité écologique d'un territoire par un soutien aux acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels. Le Contrat Vert et Bleu est conclu sur la base d'une étude préalable (diagnostic de la connectivité du territoire comprenant un document cartographique, l'identification des enjeux majeurs, des tableaux de mesures) servant à définir le contrat. Ce document définitif est un programme quinquennal d'actions détaillées, précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions (Communautés de Communes, communes, syndicats, associations, etc.) et des autres financeurs (Conseil départemental, Agence de l'eau, etc.).

Au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement (au taux moyen de 50%) les actions correspondant à ces critères d'intervention.

Le comité de pilotage du contrat Arve-Porte des Alpes est formé de représentants des collectivités et des financeurs. La Présidence du comité de pilotage est partagée entre un Président issu des collectivités et un Président issu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient de modifier les représentants au Comité de Pilotage du contrat Vert et Bleu Arve « Porte des Alpes » du fait du renouvellement des mandats électifs locaux. Il appartient donc à chaque collectivité de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants dans la nouvelle instance.

Considérant les candidatures pour les délégués titulaires de Max MEYNET CORDONNIER, de Bruno FOREL et de Jean-Pierre CHENEVAL ;

Considérant les candidatures pour les délégués titulaires de Claude PAUTLER, d'Isabelle ALIX et de Pelagia CASASSUS ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DESIGNER M. Max MEYNET CORDONNIER, M. Bruno FOREL et M. Jean-Pierre CHENEVAL comme représentants titulaires de la CC4R au comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes » ;
- DESIGNER M. Claude PAUTLER, Mme Isabelle ALIX et Mme Pelagia CASASSUS comme représentants suppléants de la CC4R au comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes »

20200722-18 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de désigner deux représentants élus au sein du Comité de Pilotage du Contrat Vert et Bleu, nouvelle dénomination des Contrats Corridors.

La Commission Locale de l'Eau constitue l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi. Elle est chargée de définir les axes de travail, d'impulser le processus, d'élaborer et d'assurer le suivi du SAGE, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE.



B. FOREL explique que, contrairement à ce qui a été transmis dans la note de synthèse il n'y a pas de suppléant pour le SAGE.

Considérant les candidatures de Bruno FOREL et de Luc PATOIS ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DESIGNER M. Bruno FOREL et M. Luc PATOIS comme représentants titulaires de la CC4R à la CLE du SAGE ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-19 - Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale CNAS ;

Monsieur le président invite le conseil à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

B. FOREL explique qu'il est naturellement proposé de désigner V. PRUDENT en sa qualité de vice-présidente en charge de l'action sociale.

Monsieur le Président propose de nommer Madame Valérie PRUDENT en qualité de Vice-président en charge des Affaires Sociales.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Mme Valérie PRUDENT, vice-présidente en charge des Affaires Sociales, représentante déléguée au CNAS ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-20 - Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial PPT du Roc d'Enfer - pilotage par la CCHC ;

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer est un projet appelé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan de Développement Rural et conventionné avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, structure porteuse de l'animation pour la période 2019 - 2024. Il se substitue à un premier PPT réalisé entre le 13 décembre 2012 au 12 décembre 2018. Il a pour objectif de promouvoir l'économie agricole d'alpage,



d'en préserver la biodiversité et les paysages et de concilier les usages d'exploitation et de loisir. Son périmètre s'étend sur les territoires de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes des Quatre Rivières, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de communes Faucigny-Glières, pour les communes d'Ayze, Marignier, Contamine-sur-Arve, Orcier, Cranves-Sales et de Lucinges, soit 40 communes.

Afin de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les autres collectivités membres du PPT Roc d'Enfer pour le pilotage et l'animation du projet, une convention a été signée en février 2020. Pour ce faire, la CCHC met en place un comité de pilotage pour assurer une large concertation locale dans le suivi et l'évaluation du PPT. Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Suivre l'avancement général du projet
- Valider les actions à réaliser ainsi que l'opportunité de la participation financière sollicitée auprès de la Région
- Approuver les adaptations nécessaires en cours de programme

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la CCHC qui en assure l'animation et le secrétariat. Il accueille une fois par an les autres financeurs publics des politiques pastorales à présenter le bilan des projets soutenus (Conseil Savoie Mont Blanc et Conseil départemental de Haute-Savoie). Il rassemble le plus largement possible les acteurs concernés par l'économie agro-pastorale, la préservation de la biodiversité et des paysages des alpages, et les pratiquants d'activités de loisirs de ces espaces. L'ensemble des participants sont invités à émettre leur avis sur les actions présentées en COPIL. Les associations environnementales sont consultées pour émettre un avis environnemental sur les actions présentées. Cet avis environnemental est joint à la demande de subvention des porteurs de projet.

Considérant les candidatures aux postes de représentants titulaires de Max MEYNET-CORDONNIER, d'Antoine VALENTIN, d'Arnaud LAYAT et d'Allain BERTHIER ;

Considérant les candidatures aux postes de représentants suppléants de Danielle ANDREOLI, de Michel BERTHET, de Léon GAVILLET et d'Alex GAUARD ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Après lecture de la convention de financement d'animation du PPT 2019-2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Max MEYNET-CORDONNIER, Antoine VALENTIN, Arnaud LAYAT et Allain BERTHIER comme membres titulaires du COPIL représentant la CC4R ;
- DESIGNER Danielle ANDREOLI, Michel BERTHET, Léon GAVILLET et Alexandre GAVARD-PERRET comme membres suppléants du COPIL représentant la CC4R ;
- AUTORISER le Président à déposer des dossiers de demande de financement au titre du PPT Roc d'Enfer au nom de la CC4R.

20200722-21 - Désignation des représentants au Comité de pilotage du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles CTENS ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner 2 représentants au comité de pilotage du contrat de territoire des Espaces Naturels Sensibles ENS.



Considérant les candidatures de Max MEYNET CORDONNIER et de Bruno FOREL ;
Après lecture de la convention de partenariat pour le suivi du Contrat de Territoire ENS ;
Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. Bruno FOREL et M. Max MEYNET CORDONNIER comme membres titulaires du COPIL du Contrat de Territoire ENS représentant la CC4R ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

20200722-22 - Désignation des représentants au Comité de pilotage du Projet Agro-Environnemental et Climatique PAEC Arve Porte des Alpes ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant au comité de pilotage du contrat de territoire des Espaces Naturels Sensibles ENS.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un dispositif permettant aux agriculteurs de bénéficier d'aides pour peu qu'ils s'engagent dans des démarches environnementales pour les pratiques culturales et d'élevage. Cela n'a pas été simple à mettre en place. Il y aura peut-être une suite, même s'il s'agit d'un projet compliqué d'un point de vue administratif.

Considérant les candidatures de Max MEYNET CORDONNIER et de Bruno FOREL aux postes de délégués titulaires ;

Considérant la candidature d'Arnaud LAYAT aux poste de délégué suppléant ;

Après lecture de la convention de partenariat pour le suivi du Contrat de Territoire ENS ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. Bruno FOREL et M. Max MEYNET CORDONNIER comme membres titulaires du COPIL du Projet Agro-Environnemental et Climatique PAEC Arve Porte des Alpes représentant la CC4R ;
- DESIGNER M. Arnaud LAYAT comme membre suppléant du COPIL du Projet Agro-Environnemental et Climatique PAEC Arve Porte des Alpes représentant la CC4R ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-23 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Energie CLE du SYANE ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant élu au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, issue de la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner



l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données». La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1^{er} janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

Pour la CC4R, il convient de désigner un représentant. La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée de 84 délégués. Bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, elle sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

B. FOREL propose que P. CHENEVAL du fait de ses compétences personnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Quatre Rivières, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Considérant la candidature de Paul CHENEVAL ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DESIGNER M. Paul CHENEVAL pour siéger en qualité de délégué au sein de la Commission Consultative de l'Energie du SYANE ;

20200722-24 - Désignation des représentants à l'Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC Ecole de Musique « Musique en 4 Rivières »

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré en septembre 2017 sur la création d'un EPIC concernant l'école de musique intercommunale codifiés aux articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et aux articles R. 2221-1 et suivants du CGCT. Cette entité publique doit permettre :

- Une gestion administrative et financière sous la responsabilité des élus intercommunaux du territoire, à travers un conseil d'administration à majorité publique ;
- Une gestion du personnel enseignant sous les règles du droit privé (à l'exception du directeur et du comptable) ;
- Le maintien du contrôle du projet pédagogique pour le territoire (lieu et horaire d'enseignement, tarification aux familles, développement des pratiques musicales, partenariat et médiation avec les structures culturelles du territoire)
- La mise en commun des moyens techniques, humains et financiers sur l'ensemble des sites d'enseignement (prêt aux collectivités, aux associations ou aux usagers du matériel de l'école)



La CC4R disposera de 11 représentants au sein du conseil d'administration. Un collège privé rassemblera 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et 1 représentant des salariés. Enfin, le conseil départemental sera invité aux réunions du comité de direction.

Après consultation des harmonies, le collège des personnalités qualifiées sera composé des membres suivants : Madame MONGELLAZ Nathalie, Madame BOURDES Françoise et Monsieur MAIRE Jean-Benoît. Suite à différentes rencontres avec les professeurs, le directeur de l'école de musique a réussi à mobiliser un représentant du personnel. Il s'agit de Mme BARBIER Marie, professeur de flûte.

Conformément à ses statuts, Monsieur le Président propose de désigner les 11 membres qui siègeront au Conseil d'Administration pour représenter la CC4R. Pour représenter la CC4R, il est proposé la liste suivante :

- M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ pour Faucigny ;
- Mme Marion MARQUET pour Fillinges ;
- Mme Danielle ANDREOLI pour La Tour ;
- Mme Mélanie LECOURT pour Marcellaz ;
- M. Max MEYNET CORDONNIER pour Mégevette ;
- Mme Jocelyne VELAT pour Onnion ;
- Mme Catherine BOSC pour Peillonex ;
- MM. Franz LEBAY pour Saint-Jeoire ;
- Madame Sabrina ANCEL pour Saint-Jean de Tholome ;
- M. Joël BUCHACA pour Ville-en-Sallaz ;
- M. Michel STAROPOLI pour Viuz-en-Sallaz ;

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la proposition de 3 personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC4R du 18 septembre 2017

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- VALIDE les 11 membres ci-dessous pour représenter les élus au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières :
 - ✓ M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ pour Faucigny ;
 - ✓ Mme Marion MARQUET pour Fillinges ;
 - ✓ Mme Danielle ANDREOLI pour La Tour ;
 - ✓ Mme Mélanie LECOURT pour Marcellaz ;
 - ✓ M. Max MEYNET CORDONNIER pour Mégevette ;
 - ✓ Mme Jocelyne VELAT pour Onnion ;



- ✓ Mme Catherine BOSC pour Peillonex ;
- ✓ MM. Franz LEBAY pour Saint-Jeoire ;
- ✓ Madame Sabrina ANCEL pour Saint-Jean de Tholome ;
- ✓ M. Joël BUCHACA pour Ville-en-Sallaz ;
- ✓ M. Michel STAROPOLI pour Viuz-en-Sallaz ;
- VALIDE les candidatures de Madame MONGELLAZ Nathalie, de Madame BOURDES Françoise et de Monsieur MAIRE Jean-Benoît comme personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières ;
- VALIDE la candidature de Mme Marie BARBIER, professeur de flûte à bec pour représenter le collège des salariés ;
- DEMANDE la transmission de cette information auprès de l'EPIC afin qu'il puisse convoquer les membres du conseil d'administration ;

20200722-25 - Désignation des représentants à la Société Publique Locale SPL 2D4R ;

Monsieur le Président rappelle que la CC4R est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 3 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que le conseil communautaire procède à la désignation des 3 représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

CONSIDERANT les candidatures de Pascal POCHAT BARON, Luc PATOIS et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ au sein de la SPL 2D4R ;

CONSIDERANT que pour l'élection des représentants au sein des Sociétés Publiques Locales, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. Pascal POCHAT BARON, M. Luc PATOIS et M. Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ pour assurer la représentation de la CC4R au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.
- AUTORISER ces 3 représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

20200722-26 - Désignation des représentants à l'Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman ;

Monsieur le président rappelle que l'Office de Tourisme des Alpes du Léman est un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC. A ce titre, les 3 communautés de communes ayant créé l'EPIC doivent déterminer les membres constitutifs du comité de direction.



Monsieur le Président précise que conformément aux statuts de l'EPIC, il convient de désigner les 21 membres qui constitueront le nouveau Comité de Direction :

- Les 11 membres élus doivent être des conseillers communautaires titulaires,
- Les 10 socioprofessionnels issus de la liste proposée par le directeur de l'actuel OT des Alpes du Léman,

Suite aux élections de 2020, les 10 représentants du collège des socio-professionnels sont les suivants : Aline Carron (Agence Immobilière), Emmanuel Ducrot (Gérant activité pleine nature), Xavier Dejoux (gérant activité pleine nature), Julien Schmidt (responsable hébergement), Sébastien Batut (Directeur ESF), Roger Desbiolles (association pleine nature), Boris Tourne (accompagnateur de montagne), Catherine Mermin (Gérant activité pleine nature), Mathieu Thomas (commerçant) et Manon Blot (restauration sur Mégevette) ;

Vu les article R133-3 et R133-4 du code du tourisme,

Vu la proposition de 10 représentants pour le monde des socio-professionnels au sein du comité de direction par Madame la directrice,

CONSIDERANT la candidature de M. Max MEYNET CORDONNIER au poste de délégué titulaire au sein du Conseil de Direction ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification de représentation proposée pour le collège des socio-professionnels au sein du conseil de direction de l'EPIC OT des Alpes du Léman ;
- DESIGNER M. Max MEYNET CORDONNIER pour représenter la CC4R au sein du conseil d'administration de l'EPIC ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-27 - Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la Société d'Economie Mixte TERACTION ;

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTION à hauteur de 11 004 euros. Cette société anonyme à conseil d'administration détient un capital de 7 000 014 euros. La Communauté de Communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT. L'assemblée spéciale a pour rôle, entre autre de désigner parmi les élus de collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

B. FOREL attire l'attention sur l'intérêt de TERACTION qui peut rendre un certain nombre de services en communes, notamment pour l'aspect foncier ou l'ingénierie publique, le montage de projets pluriannuels...

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Considérant la candidature de Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ ;



Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein des instances de TERACTION ;
- AUTORISER M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration ;

20200722-28 - Désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la Maison de l'Economie et du Développement d'Annemasse ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de renouveler le mandat des représentants dans la SEM MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT, et dans laquelle la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES possède 100 actions.

Selon les statuts de la SEM, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration

De plus, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. C'est le cas pour la Communauté de Communes des 4 rivières

C'est pourquoi, il est nécessaire de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEM MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT.

B. FOREL explique que la communauté de communes détient encore une action même si elle n'adhère plus à la MED. Il faut donc y être représenté en tant qu'actionnaire.

Considérant la candidature de Laurette CHENEVAL ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER Mme Laurette CHENEVAL pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEM MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT ;
- AUTORISER Mme Laurette CHENEVAL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration



20200722-29 - Désignation des représentants au Syndicat de l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER à La Tour ;

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme des hôpitaux et relative aux patients et au territoire, la Communauté de Communes participe au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé. Il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil de surveillance.

Considérant la candidature de Laurette CHENEVAL et Valérie PRUDENT aux postes de titulaires
Considérant la candidature de Bruno FOREL et Isabelle CAMUS aux postes de suppléants ;
Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER Mme Laurette CHENEVAL et Mme Valérie PRUDENT comme membres titulaires au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour ;
- DESIGNER M. Bruno FOREL et Mme Isabelle CAMUS comme membres suppléants au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20200722-30 - Désignation des représentants aux associations partenaires de la CC4R : Office de Tourisme du Massif des Brasses, MJCi Les Clarines, association PAYSALP, association Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR, association Initiative Genevois et association ALVEOLE

La Communauté de Communes soutient financièrement plusieurs structures associatives sur le territoire dans le cadre de ses compétences. Chaque soutien financier fait l'objet d'une Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre les 2 parties. Afin de faciliter les échanges et la collaboration entre la Communauté de Communes et l'association, un ou plusieurs représentants de la Communauté de Communes des 4 Rivières sont invités au sein des conseils d'administration de chaque entité.

Il est donc nécessaire de désigner des représentants communautaires au sein des différentes associations.

Office de Tourisme du Massif des Brasses – 6 représentants

Considérant la nécessité de désigner 6 représentants au sein du CA de l'association

Considérant la candidature de Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Jacques BASTARD, Brigitte CHARDON, René CARMES et Alain DOUCET ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté est amené à se prononcer pour qu'il :



- DESIGNER Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Jacques BASTARD, Brigitte CHARDON, René CARMES et Alain DOUCET comme représentants de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du massif des Brasses ;

MJCI les Clarines – 2 représentants

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants au sein du CA de l'association en plus d'un membre désigné par la commune de Viuz-en-Sallaz ;

Considérant les candidatures de Bruno FOREL, Valérie PRUDENT et de Franz LEBAY ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Après avoir appelé au vote, les résultats de l'élection sont les suivants :

- Bruno FOREL obtient 32 voix
- Valérie PRUDENT obtient 27 voix
- Franz LEBAY obtient 5 voix

Considérant la nécessité de ne désigner que 2 membres ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER par 32 voix M. Bruno FOREL comme premier représentant de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de la MJCI les Clarines ;
- DESIGNER par 27 voix Mme Valérie PRUDENT comme second représentant de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de la MJCI les Clarines ;

PAYSALP – 2 représentants

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants au sein du CA de l'association en plus d'un membre désigné par la commune de Viuz-en-Sallaz, la commune de Peillonex et la commune de Saint-Jeoire ;

Considérant la candidature de Bruno FOREL et de Chantal BEL ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER M. Bruno FOREL et Mme Chantal BEL comme représentants de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Association PAYSALP ;

ADMR du Môle – 1 représentant

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant au sein du CA de l'association ;

Considérant la candidature de Valérie PRUDENT ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER Mme Valérie PRUDENT comme représentante de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Association ADMR du Môle ;



Initiative Genevois – 1 représentant

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant au sein du CA de l'association ;

Considérant la candidature de Laurette CHENEVAL ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un vrai conseil de la part de chefs d'entreprises qui accueillent les porteurs de projets, les sélectionnent et l'aide à mettre en œuvre et plaide pour obtenir les aides nécessaires. La communauté de communes ne finance qu'une pérennité des affaires suivies.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil de Communauté:

- DESIGNER Mme Laurette CHENEVAL comme représentante de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Association Initiative genevois ;

ALVEOLE – 1 représentant

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant au sein du CA de l'association ;

Considérant la candidature de Daniel REVUZ ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

B. FOREL explique que du matériel et un local sont fournis par l'intercommunalité pour que le chantier propose un retour à l'emploi pour des personnes du territoire qui en ont le besoin pour retrouver le chemin du travail.

D. REVUZ est proposé pour suivre ce service très utile et très utilisé pour les espaces verts au vu du tarif et de la qualité du travail réalisé.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté est amené à se prononcer pour qu'il :

- DESIGNER M. Daniel REVUZ comme représentant de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Association ALVEOLE ;

Finances publiques

Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'amélioration de la crèche des Marmousets à Viuz en Sallaz ;

La Communauté de Communes souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants dans le multi-accueil Les MARMOUSETS de Viuz-en-Sallaz de manière à proposer une qualité d'accueil optimale et équivalente dans les différents sites intercommunaux et de répondre aux règles de sécurité. De manière globale, le site présente quelques dysfonctionnements ;

- Les locaux actuels n'ont pas de VMC, les fenêtres coulent de condensation l'hiver et se développe de la moisissure sur les murs attenants.



- Une pièce de vie n'a pas de sortie extérieure ; les enfants doivent passer par la seconde pièce de vie pour sortir.
- Les volets extérieurs sont inexistant dans certaines pièces.
- La cuisine est mal éclairée et le personnel ne peut pas éteindre les lumières des pièces de vie que d'un côté de la pièce.
- Des réparations sont à effectuer sur les murs (trous à reboucher, toiles à changer) ; des faux plafonds sont à réaliser pour le passage des conduits de la VMC.
- Il fait chaud l'été, froid dans certaines pièces l'hiver donc la pose d'une climatisation est nécessaire.
- Enfin un sol extérieur souple devrait être mis en place pour le confort et la sécurité des enfants, car l'existant est vieillissant.

Pour ce faire, il s'agira d'envisager pendant les périodes de fermeture estivale et hivernale 2020 les travaux suivants :

- Installation d'une VMC et d'une climatisation ;
- Modification et mise aux normes du réseau électrique
- Modification des huisseries et fenêtres en double vitrage et installation de volant roulants ;
- Modification des éclairages ;
- Création de faux plafonds dans l'ensemble du site et modification des peintures

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la part de la **Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 80 %**.

DEPENSES			RECETTES	
Nature des travaux	Montants HT	Montants TTC	Organismes	TTC
Pose d'un sol souple	5 920 €	7 104 €	Caisse d'Allocations Familiales	57 021 €
Réfection peinture et réparations	25 909 €	31 091 €	CC4R	28 510 €
Pose d'une VMC	7 860 €	9 432 €		
Changement des fenêtres et portes fenêtres	22 117 €	26 540 €		
Travaux électriques	9 470 €	11 364 €		
TOTAL	71 276 €	85 531 €		85 531 €

B. FOREL annonce que, conformément aux délégations délibérées par le conseil en début de séance, il retire ce point de l'ordre du jour des délibérations et annonce qu'il va solliciter une demande de soutien à la CAF à hauteur de 80 %. Les travaux sont programmés en coopération avec la commune et la Maison Bleue.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE ou non la réalisation des travaux à hauteur de 71 276 euros HT ;
- SOLLICITE ou non une aide financière à hauteur de de 57 021 euros auprès de la CAF74 pour 2020 ;



- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer les documents afférents à la demande de subvention auprès de CAF, ainsi que les documents d'autorisation d'urbanisme et les commandes auprès des entreprises pour la réalisation des travaux ;

Demande de subvention au titre du CDAS 2020 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter des aides financières pour les investissements prévus d'ici fin 2020, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2020. Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a en effet mis en place une politique de développement des territoires, accompagnée de financements pour des projets communaux et intercommunaux. Ce dispositif d'aides « cantonnalisées » est aujourd'hui dénommé Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité en remplacement du Fond Départemental de Développement des Territoires.

La proposition porte sur deux thématiques :

- **Mise aux normes du terrain de football de Fillinges**

Suite à l'évolution des normes concernant les terrains de football concernant la distance entre la ligne de jeu et les premiers obstacles qui est passée à 2,50 m minimum, un travail d'expertise est en cours sur les terrains gérés par la Communauté de communes. Le terrain de football de Fillinges n'étant plus aux normes, en sachant que la largeur du terrain est également encadrée par des normes, il faut repousser les mains courantes et déplacer les buts afin de répondre de nouveau aux normes de sécurité et limiter les risques d'accidents. Pour cela, des devis ont été établis afin de chiffrer le montant des travaux. Aussi la proposition de demande aides est la suivante :

Description des travaux	Montant estimatif (€ HT)
Dépose et repose de mains courantes	20 975,40 € HT
Dépose et repose d'équipements sportifs (buts, cages)	8 728,00 € HT
Montant total	29 703,40 € HT

Plan de financement proposé	Taux de participation	Montant de participation (€ HT)
CDAS 74 - 2020	50 %	14 851 € HT
Autofinancement CC4R	50 %	14 852,40 € HT
Total	100 %	29 703,40 € HT

- **Acquisition et déploiement de containers de tri sélectif sur des points identifiés d'intérêt communautaire**

Dans le cadre de l'acquisition et du déploiement de containers de tri sélectifs, la Communauté de communes avait ciblé certains points comme relevant d'un intérêt intercommunal lié à leur situation géographique desservant les habitants de plusieurs communes. Parmi ces points, certains devraient être réalisés d'ici fin 2020 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et pourraient donc faire l'objet d'une sollicitation d'aide auprès du Conseil départemental. Suite à l'estimation du montant des travaux, la proposition de demande est la suivante :



Description des travaux	Montant estimatif (€ HT)
Conteneurs semi-enterrés à proximité de l'Intermarché de Saint-Jeoire	21 465,08 € HT
Conteneurs enterrés au Lac du Môle (Ville-en-Sallaz, La Tour)	90 449,04 € HT
Conteneurs enterrés au parking de la Maison des Brasses (Viuz-en-Sallaz)	44 278,93 € HT
Montant total	156 193,05 € HT

Plan de financement proposé	Taux de participation	Montant de participation (€ HT)
CDAS 74 - 2020	30 %	46 858 € HT
Autofinancement CC4R	80 %	109 335,05 € HT
Total	100 %	156 193,05 € HT

De la même manière, B. FOREL retire ce point de l'ordre du jour et informe le conseil qu'il va effectuer un dépôt de dossiers de demandes de subvention au titre du CDAS pour 2020. Il invite également chaque commune à être vigilante sur ces possibilités d'aides pour leurs projets.

Considérant les aides possibles au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour 2020 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE ou NON la demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 50% des coûts de l'opération en vue de la mise aux normes du terrain de football de Fillinges ;
- APPROUVE ou NON la demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 30% des coûts prévus pour l'acquisition et le déploiement de containers de tri sélectif d'intérêt communautaire ;
- AUTORISE ou NON le Président à effectuer toute démarche liées aux opérations et à signer tout document nécessaire à l'obtention des financements précités ;

Motions et Vœux

20200722_31 – Motion – Demande au SM4CC - Proximité d'étude de la possibilité d'un transport scolaire pour les élèves de l'ESCR ;

Monsieur le Président explique qu'il a reçu, ainsi que les maires de Faucigny, de Fillinges, de Marcellaz, de Peillonex et de Saint-Jean-de-Tholome, une copie d'un courrier (joint à la présente note de synthèse) adressé au Président du SM4CC – Proximité par Madame Florence SIMON-GRILLET au nom d'un groupe de parents d'élèves de l'ESCR (Ensemble Scolaire Catholique Rochois) de la Roche-sur-Foron le 26 juin 2020. Dans ce courrier, les parents des élèves concernés sollicitaient l'organisation et la prise en charge par le SM4CC de 44 élèves dont 38 du territoire des Quatre Rivières concernant le transport scolaire. A travers la copie transmise à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, ces parents sollicitaient également un appui de la part des élus des territoires concernés.



Suite à différentes autres sollicitations par courriers, mails et échanges oraux entre certains de ces parents et les différents maires concernés, le Président propose au conseil communautaire de transmettre un courrier au Président du SM4CC pour attirer son attention sur cette question. La demande du conseil consisterait à solliciter une étude de la possibilité d'organiser le transport de ces élèves, y compris concernant les modalités de financement envisageables, afin qu'une décision puisse être prise par le syndicat.

B. FOREL explique qu'un certain nombre de concitoyens ont contacté la communauté de communes pour intervenir auprès du syndicat de transports auquel elle adhère pour une question qui concerne un certain nombre d'élèves du territoire scolarisés à l'ESC. Il ajoute qu'un dispositif de transport scolaire existant fonctionne assez bien pour assurer chaque jour le transport des élèves sur le périmètre du syndicat. Environ soixante enfants rencontrent une difficulté pour le transport scolaire et il y a donc un appel à soutien. La communauté de communes ne peut pas imposer au syndicat de prendre en charge ces enfants. En revanche, il est possible d'appuyer et de demander au syndicat d'étudier cela avec la plus grande attention afin de s'efforcer de trouver une solution adéquate à ce besoin. Il propose donc au conseil de valider une motion pour faire cette demande auprès du syndicat. Il ajoute que des informations contradictoires ont circulé. B. FOREL précise en effet qu'il a demandé au président du syndicat de considérer cela avec le plus grand sérieux afin d'étudier les solutions envisageables. Des informations de décision arrêtée ont circulé, ce qui paraît étrange étant donné que ni le bureau ni le comité syndical ne se sont réunis pour en discuter. P. POCHAT-BARON ajoute que précédemment cela avait été refusé car les enfants ne se rendent pas dans un collège de secteur. Il ajoute que ce n'est pas la première fois que ce problème affleure et qu'il paraît nécessaire d'intervenir. B. FOREL explique que si ce n'est pas la première fois, en revanche c'est la première fois que le nombre d'élèves concernés est aussi important et touche des élèves d'autant de communes du territoire. I. ALIX suggère que la solution envisagée pourrait aussi desservir l'ENILV. L. PATOIS ajoute qu'étant donné le nombre de bus ou minibus passant à vide, cela pourrait également être l'occasion de les remplir. B. FOREL répond que techniquement le transport scolaire est assez différent du transport en commun. Les modes de financement et les objectifs sont différents. Il propose donc d'appuyer de la force du conseil communautaire la demande faite par les parents d'élèves.

Où cet exposé, après en avoir discuté, le conseil communautaire se prononce favorablement pour :

- VALIDER cette motion de soutien à la création d'une ligne de transport scolaire à destination de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois ESCR de la Roche-sur-Foron ;
- AUTORISER Monsieur le Président à envoyer le courrier de sollicitation d'une étude de la possibilité d'organisation d'un transport scolaire pour les élèves de l'ESCR ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mardi 28 Juillet 2020 à 19h00 : Assemblée générale de la SPL2D4R
- Mercredi 29 Juillet 2020 à 18h00 : Comité Syndical du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB ;

B. FOREL indique que des informations différentes ont été communiquées. L. PATOIS annonce que le SRB ne pourra se réunir que le 9 septembre.

B. FOREL ajoute que M. SADDIER souhaite présenter au bureau communautaire les dispositifs d'aides régionales aux différents maires.



P. POCHAT-BARON demande s'il est possible de caler les réunions du conseil communautaire. B. FOREL propose le troisième lundi de chaque mois comme lors du précédent mandat. Concernant les réunions du bureau communautaire, une proposition sera faite lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 21h15.